

APPEL À PROJETS « La Moselle en commun »

Délibérations N°24CP-1282 du 21/06/2024
Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

- CONTEXTE

Le Plan Moselle vise à :

- *Accélérer les transitions, développer des projets autour de l'axe Moselle allant au-delà des seuls enjeux « milieux aquatiques », dans la continuité du SDAGE (*) Rhin Meuse et du SRADDET (**) Grand Est,*
- *Structurer une gouvernance partagée sur la totalité du bassin versant, garantissant l'implication et la concertation des usagers, l'émergence d'une culture commune et des projets innovants répondant aux enjeux d'aménagement et de développement durable en lien avec la Moselle.*

Dans ce cadre, le présent appel à projets permet d'accompagner les projets concourant à la reconnexion des habitants et usagers au cours d'eau.

- OBJECTIFS

- *Promouvoir le bassin versant de la Moselle comme cadre de vie (y compris paysage, loisirs) / opportunités touristiques*
- *Promouvoir le bassin versant de la Moselle comme opportunité de relocalisation d'une alimentation durable et de modèles agricoles respectueux de la ressource en eau*
- *Faire valoir et promouvoir les projets de restauration écologique en faisant connaître les opérations réalisées, en faire des opportunités de sensibilisation des publics ou d'éducation à l'environnement (à destination des scolaires)*
- *Mettre en valeur les récits historiques liés à la Moselle : navigation, conquêtes historiques, usages de la rivière (canalisation, développement économique...), à son esthétisme pour promouvoir l'image du territoire au fil de ses cours d'eau, en particulier sur l'axe Moselle*
- *Développer des parcours culturels « eau, patrimoine, usages »*
- *Profiter des situations de bords d'eau pour développer de nouvelles façons d'habiter, de vivre, de produire, d'accueillir*
- *Promouvoir le bassin international de la Moselle : développer des offres touristiques communes à l'ensemble du bassin versant (par exemple : Via Mosel', parcours œnologique et architectural France-Luxembourg-Allemagne, démarche Boucle de la Moselle animée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle).*

- THEMATIQUES

Écotourisme

- *Valoriser les paysages et le patrimoine naturel et culturel liés à l'eau (signalétique commune, sentier d'interprétation, hébergement écotouristique, équipements d'accompagnateurs, etc.) : équipements permettant d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs autour d'activités centrées sur la Moselle, ses affluents et leurs écosystèmes,*

- *Mettre en valeur des gravières, notamment via des aménagements permettant une nouvelle vocation lorsqu'il n'y a pas de vulnérabilité hydromorphologique : maintenir ou développer les usages (zone d'accès pêche, promenade) face aux enjeux de comblement et de végétalisation excessive,*
- *Promouvoir les sites de baignades naturelles le long de la Moselle et de ses affluents.*

Culture et patrimoine

- *Création artistique, organisation d'évènements en lien avec le cours d'eau, son histoire, ses usages ou son patrimoine paysager et naturel : projets contribuant à la valorisation du patrimoine lié au cours d'eau, en particulier l'axe Moselle.*

Économie

- *Développer ou promouvoir des activités économiques liées à la présence de l'eau : batellerie, pêche, nautisme, énergies renouvelables, collecte et gestion des déchets, alimentation et agriculture locales et respectueuses de la ressource en eau.*

Cadre de vie

- *Mettre en œuvre des projets concourant à lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie au quotidien,*
- *Inciter à des actions de préservation des ressources en eau (zones humides, berges, économies d'eau...) menées par les communes riveraines ou d'initiatives citoyennes,*
- *Développer et promouvoir les mobilités douces le long de l'axe Moselle,*
- *Sur les voies de déplacements doux, développer les projets associant biodiversité et aménagement du territoire : évènement, exposition photographique, guinguette, histoire d'un site emblématique, culture, mise en valeur de la biodiversité par une signalétique dédiée...*
- *Développer les sports d'eaux vives et activités aquatiques (loisirs et sport) respectueux du milieu.*

- BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

- *Toute personne de droit privé ou de droit public qui conduit des actions ou projets répondant aux objectifs sus visés.*

- PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

- *Projets situés sur le bassin versant de la Moselle française hors Sarre.*
- *Les projets devront répondre à au moins l'un des critères d'éligibilité suivants :*
 - o *Proposer des solutions pratiques et concrètes axées sur la transition écologique et solidaire en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre du SDAGE (*) et du SRADDET (**), de la stratégie régionale pour la biodiversité, de Natura 2000,*
 - o *Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie,*
 - o *Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité, etc.), et/ou environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources ...),*
 - o *Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet,*
 - o *Renforcer la coopération transfrontalière.*

Pour les projets présentés au titre de la valorisation patrimoniale ou culturelle, les travaux devront respecter le Code du Patrimoine et les protocoles de restauration.

- *Ne sont pas éligibles :*
 - o *Les projets déjà financés par ailleurs par les partenaires du plan Moselle ou l'Ademe (Agence de la transition écologique)*
 - o *Les opérations susceptibles de produire des effets dégradants pour la Moselle et ses milieux associés*
 - o *Les opérations ayant débuté avant le dépôt de la candidature au présent appel à projets.*

- DEPENSES ELIGIBLES

- *Sont prises en compte les dépenses liées à la réalisation des travaux et aménagements et leurs études préalables, l'organisation d'évènements ou manifestations (dépenses externalisées et/ou en régie selon les financeurs).*

- NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Chaque financeur se mobilise au regard de ses lignes budgétaires et de la localisation du projet.

Le montant total du soutien financier sera de 500 € minimum à 200 000 € maximum par projet sélectionné (déplafonnement au cas par cas, notamment en fonction de l'emprise du projet (interdépartemental)). Une attention particulière est attendue concernant l'entretien à venir des équipements.

Le taux d'aide de référence est de 60 % et peut atteindre au maximum 80 % des dépenses éligibles.

L'aide acquise au titre de l'appel à projets est cumulable avec d'autres financements publics, dans la limite des plafonds d'aide publique autorisée par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur, notamment dans le cas des activités économiques.

- MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit transmettre sa demande avant le démarrage du projet :

- à l'adresse électronique suivante planmoselle@grandest.fr

La demande doit comporter les éléments suivants :

- *Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets ;*
- *Le formulaire de candidature dûment complété, téléchargeable sur <https://biodiversite.grandest.fr/> et sur <https://www.eau-rhin-meuse.fr/> ;*
- *Pour les associations, les statuts à jour, le numéro SIREN et le formulaire CERFA de demande de subvention ;*
- *Le cas échéant, les éventuelles lettres de soutien et attestation(s) des partenaires du projet relative(s) à l'obtention d'autres financements.*

Ouverture du dépôt des dossiers du 1er juillet 2024 au 30 novembre 2024 (date limite du dépôt des dossiers).

- Attribution des aides au titre de l'appel à projets « Moselle en commun » – Commission Permanente du mois de février 2025 (date prévisionnelle) si financement via Région Grand Est, au fil de l'eau si financement via l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets et/ou soumis hors délai ne sera pas instruit.

- PROCEDURE DE SELECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Les projets déposés dans les délais à l'adresse planmoselle@grandest.fr seront examinés par les services du collectif plan Moselle, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles.

Un comité de sélection composé de représentants du collectif Plan Moselle (Région Grand Est, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Département des Vosges, Département de Meurthe-et-Moselle et Département de la Moselle), de l'Agence régionale de tourisme, des agences départementales et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est statuera sur une liste de projets éligibles.

Le comité de sélection se réserve par ailleurs le droit de consulter ponctuellement toute personne qualifiée lui permettant d'apprécier le projet en fonction des sujets abordés.

Seront étudiées :

- *La qualité des candidatures (savoir-faire et compétence de la structure) et leur adéquation aux attentes formalisées dans le présent règlement, notamment le respect des objectifs ;*

- *La capacité du porteur à mener à bien l'action.*

La priorité sera donnée aux projets :

- *Dont la portée géographique sera significative ;*
- *Reproductibles aisément.*

Si les projets déposés répondent à d'autres dispositifs d'aides existants, ils seront susceptibles d'être réorientés vers ceux-ci.

L'instruction financière de l'aide au projet s'effectuera selon les modalités propres à chaque financeur.

Les candidats seront tenus informés de la suite donnée à leur dossier par courrier.

- **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à apposer les logos des financeurs, et à respecter en outre les modalités de publicité de chaque financeur.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de la Région ou de l'Agence de l'eau ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

- **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention propres à chaque financeur.

- **FINANCEMENTS MOBILISABLES**

- Fonds européens : FEDER, FEADER
- Région Grand Est
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Département des Vosges, Département de Meurthe-et-Moselle, Département de la Moselle

- **MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION**

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans les décisions attributives de subventions propres à chaque financeur.

- **SUIVI - CONTROLE**

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

- **DISPOSITIONS GENERALES PROPRES A LA REGION GRAND EST**

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

(*) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(**) SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire